



## Conseil municipal du 20 avril 2026 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026
3. Délimitation du périmètre des abords des monuments historiques et accord sur le projet de périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments de France (ABF)
4. Création de poste
5. Divers

*Le Maire ouvre la séance à 18h30, et procède à l'appel.*

**Sont présents :** BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, DUDENHOEFFER Myriam, ENGEL Jean-Philippe, FISCHER Romain, FRISON Virginie, HEMMERLE Marie, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, KRUMEICH Anne-Véronique, MODERY Daniel, NEICHEL Marina, SAUM Joseph, SCHEURER Gilles, STOLTZ Jean-Luc.

**Sont absents :** HOFFMANN Fabrice avec procuration à BUHLER Jeannot, JÄGERHORN Agnès avec procuration à HEMMERLE Marie, NUNES Nathalie avec procuration à SCHEURER Gilles,

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Sophie HOLLER en qualité de secrétaire de séance.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.***

#### 2. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.***

### **3. Délimitation du périmètre des abords des monuments historiques – Accord sur le projet de périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments de France (ABF)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Par courriel en date du 31/03/2026, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a soumis à la commune un Projet de périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques suivants :

- La caserne royale,
- La porte monumentale datée de 1738 de l'Hôtel de Ville, vantaux compris (située 21, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée),
- La façade avec tourelle d'escalier et la toiture de l'ancien château épiscopal (situé 3, place du château, anciennement Collège d'Enseignement Général),
- L'église catholique de la Trinité (en totalité à l'exception de la sacristie axiale),
- La Tour des Bouchers,
- La Porte de Landau,
- Le calvaire de la place de l'église.

Pour rappel, il s'agit d'abandonner les périmètres d'un rayon de 500 mètres autour des monuments pour les remplacer par un périmètre unique plus adapté au contexte local. Au sein d'un PDA, tous les travaux sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ; en dehors du PDA, même à moins de 500 mètres du monument, la consultation de l'ABF n'est plus nécessaire.

En application des dispositions de l'article R.621-93 du code du patrimoine, le projet de PDA, proposé par l'ABF, doit recueillir l'accord de la commune et faire l'objet d'une enquête publique.

Le Maire présente le projet de PDA. Si le conseil municipal le valide, le Maire pourra organiser une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PDA et sur le projet de modification du PLU.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour valider le projet de PDA.

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-31, R.621-93 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune par courriel en date du 31/03/2026 ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- de valider le projet de périmètre délimité des abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France des monuments historiques suivants :
  - La caserne royale,
  - La porte monumentale datée de 1738 de l'Hôtel de Ville, vantaux compris (située 21, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée),
  - La façade avec tourelle d'escalier et la toiture de l'ancien château épiscopal (situé 3, place du château, anciennement Collège d'Enseignement Général),
  - L'église catholique de la Trinité (en totalité à l'exception de la sacristie axiale),
  - La Tour des Bouchers,
  - La Porte de Landau,
  - Le calvaire de la place de l'église.

#### **DIT QUE :**

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera transmise, accompagnée du dossier annexé, à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.***

#### 4. Création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent pour le camping municipal : poste polyvalent, spécialité maçonnerie, et selon les besoins effectuer des missions ponctuelles au sein de l'équipe du service technique communal.

Vu l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

En vertu de l'article L332-9 du CGFP, les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, crée un emploi à temps complet 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 décembre 2026, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création de ce poste.

Discussion : Gilles Scheurer demande s'il s'agit d'un poste passant de 20 à 35 heures ? Le maire confirme.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.***

#### 5. Divers

Informations :

- *Ouverture prochaine d'un magasin de vente, réparation et location de trottinettes électriques « FuturRide » Souhaite également sensibiliser les jeunes.*
- *Réouverture de la pizzeria « La Margherita » à compter du 1<sup>er</sup> mai. Wizzo pizza*
- *Recrutement par mutation de la nouvelle concierge de la Salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, Madame Magali MENET*
- *Annonce officielle de l'installation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 du Dr J. PYTTLICH, médecine générale et à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 du Dr C. PYTTLICH, urologue.*
- *Point sur dossier Beauregard, signature prochaine de la promesse de vente*
- *Installation d'une petite cabane pour abriter les ruches par Monsieur Patrick SCHOOF. Souhaite initier les élèves de l'école élémentaire à la nature et fabrication du miel*
- *Contrat avec Leonhart, suite à donner pour échéance.*
- *Commémoration du 8 mai. Appel aux bénévoles pour préparatifs et aide au service : Myriam, Sandrine, Virginie, Romain, Marie.*
- *Excursion du 8 juin : musée du sabot et bisons*

Discussion : Jean-Philippe Engel, informe par rapport au recrutement de la nouvelle concierge de la salle polyvalente qu'il a eu des échos négatifs concernant la propreté de la salle à Seltz.

Jean-Luc Stoltz évoque la société Leonhart : Un an délai de résiliation pour échéance à 13 Janvier 2030. Rapporte 8000 par an à la commune. Nuisances sonores, vibrations, poussières. Remise aux normes du terrain à l'issue du contrat. Discuté lors d'un prochain conseil municipal. Marie souhaite envoi du bail pour étude.

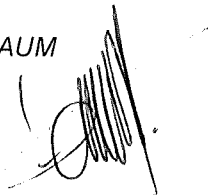
*Le Maire clôture la séance.*

***Fin de la séance : 19h13.***

*Suivent les signatures :*

*Le Maire,*

*Joseph SAUM*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joseph SAUM', with a stylized, somewhat abstract form.

*La secrétaire,*

*Sophie HOLLER*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sophie HOLLER', with a stylized, somewhat abstract form.